

Règlement intérieur de l'Ecole Sainte Thérèse

➤ Horaires

Chacun devra respecter les horaires de l'école :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h15 - 16h15

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant la rentrée du matin et du midi soit **8h35 et 13h05**.

Les élèves qui viennent à vélo (ou en trottinette) à l'école marcheront à côté sur la cour pour aller le garer à l'endroit prévu à cet effet.

Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.



➤ APC

Les enseignants accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur convocation signée par les parents selon un calendrier établi au début de chaque période. Les convocations doivent être signées par les parents pour que l'élève participe aux APC.



➤ Absence / retard

Toute absence ou retard doit être justifié par un **mot écrit dans le cahier de liaison**, daté et signé des parents (billet d'absence ou papier libre).

Au bout de **4 demi-journées d'absences injustifiées**, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale sera informée.

Toute **absence** non prévue doit être **signalée** par téléphone ou par mail **avant 9h** sinon une vérification téléphonique sera faite par le chef d'établissement.

Les départs en vacances sur temps scolaire ne peuvent être autorisés que par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il conviendra donc de les lui signaler par un courrier, visé au préalable par le chef d'établissement, au moins 15 jours avant l'absence. Ce courrier peut être adressé à l'adresse suivante : ce.0440135h@ac-nantes.fr

Aucun travail ne pourra être fourni aux élèves en amont.

Les sorties individuelles d'élèves sur temps scolaire, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de la **présence d'un accompagnateur**. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le **raccompagne dans sa classe**.

➤ Respect des personnes

L'élève se présentera dans une tenue vestimentaire décente, satisfaisant aux conditions de travail d'une école primaire.

Le droit à la différence devra être respecté, aucune moquerie ne sera tolérée.

Il sera demandé aux enfants d'avoir une attitude et un langage respectueux vis-à-vis des personnes (enfants et adultes). N'oublions pas les mots magiques : « **bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir** ».



➤ Respect des conditions de travail

Pour donner toute chance de réussite à l'élève, la **participation à tous les cours** et à toutes les activités scolaires et extrascolaires s'impose à chacun ainsi que tout ce qui en découle (leçons à apprendre, travail à la maison, séance de natation...)

La tenue de sport est obligatoire pour les séances à la salle de sport (vêtements et chaussures appropriés à l'activité).

➤ Respect des lieux

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal. Une réparation, un remboursement ou un dédommagement pourra être réclamé aux familles.

L'utilisation de téléphones portables ou de tout objet connecté est strictement interdit à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux parents lors d'un RDV.

Les élèves possédant un téléphone doivent le garder éteint et rangé dans leur cartable. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.

Pendant les récréations, aucun élève ne doit aller dans une classe sans autorisation d'un enseignant.

Aucun jeu de la maison ne doit être apporté à l'école en dehors des billes (pas plus de 20 et uniquement pour les élèves de primaire), cordes à sauter, élastiques. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue pour responsable.



➤ Communication avec l'école

Vous pourrez, chaque fois que vous le souhaitez, rencontrer les enseignants de votre enfant ; afin que ces moments soient de réels moments d'échange efficaces, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les familles sont tenues de fournir à l'école une adresse mail fiable qu'il convient de consulter régulièrement.

Le cahier de liaison doit être supervisé **tous les jours** par les parents, tous les **documents** doivent être **signés**. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.



➤ Hygiène et santé

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Un enfant sous traitement médicamenteux doit rester à la maison.

Les enfants malades ou fiévreux (à partir de 37.8 °C) ne peuvent pas être scolarisés.

Les bonbons, friandises, chewing gum sont interdits à l'école, y compris pour les anniversaires.



➤ Sanctions :

En cas de manquement au règlement intérieur de l'école, l'enseignant ou l'équipe de cycle sous l'autorité du chef d'établissement décide de ces mesures.

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire de sa classe de référence
- Excuses écrites
- Avertissement écrit à faire signer par les parents
- Convocation de la famille
- Devoir supplémentaire
- Réparation (matérielle ou financière)
- Travaux d'intérêt collectif
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école



Nous avons pris connaissance du règlement de l'école.

signature de l'enfant

signature des parents

